

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2023-286/T280**

Nos réf : CH/AF/ODP/cj

## ↘ Arrêté municipal

DEROGATIF POUR TRAVAUX BRUYANTS  
DE NUIT BOULEVARD LOUIS DAGAND  
DU 28 AU 31 AOUT 2023 A L'OCCASION  
DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant  
**VU** le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires),

**VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, notamment les articles R.1336-5 et R 1336-6 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007, relatif à la lutte contre le bruit.

**CONSIDERANT** la demande du Service Ouvrage d'Art du Département de la Haute-Savoie,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser ces travaux de nuit en l'absence de circulation des véhicules et de la fermeture de la voie SNCF.

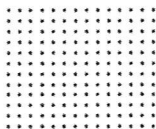
### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de vérinage, réalisés par l'entreprise **FREYSSINET**, ses sous-traitants et prestataires, **du lundi 28 août au jeudi 31 août 2023 inclus, de nuit, entre 21h et 6h** :

- **boulevard Louis Dagand**, sur le Pont Neuf situé entre le rond-point « cacahuète » et la route d'Annecy,

**Article 2** : Le Service Ouvrage d'Art du Département de la Haute-Savoie procédera à l'information préalable des riverains susceptibles d'être gênés par les nuisances sonores résultant de ces travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par la société **FREYSSINET**.



**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 5** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental,
- Service Ouvrage d'Art du Département de la Haute-Savoie,
- FREYSSINET 7 route du Caillou 69630 CHAPONOST,
- La presse.

Le Maire,  
Christian HEISON

